

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DASES 184G Participations et conventions avec les trois Espaces de Dynamique d'Insertion parisiens.

Mme Colombe BROSSEL , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose la fixation de la participation financière du Département de Paris au fonctionnement des Espaces de Dynamique d'Insertion portés par l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », 18, avenue Victoria (1^{er}), la Fondation « Jeunesse Feu Vert », 34, rue Picpus (12^{ème}) et l'association « Sauvegarde de l'Adolescence », 4, rue Martel (10^{ème}),

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale » 18, avenue Victoria (1^{er}), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion « Emergence » situé au 3, rue Bouvier (11^{ème}).

Article 2 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'Espace de Dynamique d'Insertion géré par l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale » est fixée à 152.500 € au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec la Fondation « Jeunesse Feu Vert », 34, rue Picpus (12^{ème}), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion « Le Tipi » situé au 2, rue Jules Cloquet (18^{ème}).

Article 4 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'Espace de Dynamique d'Insertion géré par la Fondation « Jeunesse Feu Vert » est fixée à 152.500 € au titre de l'exercice 2015.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association « Sauvegarde de l'Adolescence », 4, rue Martel (10^{ème}), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion « Coquéron » situé au 3, rue du Coq Héron (1^{er}).

Article 6 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'Espace de Dynamique d'Insertion géré par l'association « Sauvegarde de l'Adolescence » est fixée à 152.500 € au titre de l'exercice 2015.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant global de 457.500 € sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2015 et suivant sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO